

FICHE $N^{\bullet} 5$:

Modification du contrat de travail par avenant

Si le contrat de travail est fixé dès sa signature, il peut également évoluer en fonction des besoins des parties et de l'enfant. Les conséquences sont différentes selon qui est à l'origine de la proposition de modification (les parents ou l'assistant maternel) et selon la réaction de la partie à qui cette modification est proposée.

LORSQUE L'EMPLOYEUR EST A L'ORIGINE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Quelques exemples	Diminution ou augmentation du nb d'heures hebdomadaire ou du nb de semaines d'accueil dans l'année ou changement dans la répartition des horaires de travail		
Quand ?	La proposition peut être faite à tout moment au salarié.		
	(sans conditions de forme particulière)		
Délai de réflexion de l'AM	Délai « raisonnable »		
Réponse de l'AM	Accepte la proposition et ses conséquences sur le contrat de travail	Refuse la proposition	
Conséquences	Rédaction et signature d'un avenant*	L'employeur a 2 solutions	
1	au contrat de travail. Le contrat de	Soit il maintient	Soit il exerce son droit de
	travail est modifié pour l'avenir dès	le contrat aux	retrait en respectant la
	sa signature.	conditions en	procédure normale et les
		cours avant la	délais habituels (le refus
		proposition	d'une modification d'un
		d'avenant.	élément du contrat n'étant
			pas une faute grave).

LORSQUE LE SALARIE EST A L'ORIGINE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Quelques exemples	Demande d'une augmentation de salaire, d'un aménagement des horaires		
Quand?	La proposition peut être faite à tout moment à l'employeur. (sans condition de forme particulière)		
Délai de réflexion de l'employeur	Délai « raisonnable »		
Réponse de l'employeur	Accepte la proposition et ses conséquences sur le contrat de travail	Refuse la proposition	
Conséquences	Rédaction et signature d'un avenant*	Le salarié a 2 solutions	
1	au contrat de travail. Le contrat de	Soit il maintient Soit il démissionne en	
	travail est modifié pour l'avenir dès	le contrat aux respectant la procédure	
	sa signature.	conditions en normale et les délais	
		cours avant la habituels.	
		proposition	
		d'avenant.	

^{*}l'avenant au contrat de travail doit faire référence au contrat de travail initial. Le contrat de travail initial reste valable, l'avenant ne modifie que certains points du contrat. Il forme dès sa signature « un tout » avec le contrat de travail.

Vous trouverez sur le site de la CCPC un modèle d'avenant au contrat proposé par la DREETS31.

Ces fiches pratiques donnent une information synthétique. Les informations fournies n'ont pas de valeur légale ou réglementaire
Source : DIRECCTE AUVERGNE / RHONE-ALPES et CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 15 MARS 2021 Le 16.02.2023